



Saint-Laurent-Blangy, le 07 mars 2022

Pôle
Prévention Prévision
Opérations
Groupement
Prévision des Risques

Le Chef de Groupement

à

Affaire suivie par : Cdt D. LENGAGNE
Ltn D. ROFFÉ
☎ 03.21.21.88.61
☎ 03.21.21.81.23
✉ secretariat3po@sdis62.fr
Références : DR / AR / D22-0303

Service urbanisme

DREAL

Objet : prévention Industrielle.

Réf. : transmission de PC

transmission d'AIOT 0100001366 en date du 8/02/2022 arrivée dans nos services Le 08/02/2022

COMMUNE : le site de la société sera localisé sur la commune de Fortel-en-Artois 62270.

Avis sur permis de construire

Avis sur AIOT pour la DREAL, 0100001366

Par courriers cités en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par :
- la société BORALEX représentant le projet Eolien de FORTTEL-VILLERS

I – DESCRIPTION

Le projet éolien de Fortel-Villers est composé de sept éoliennes

II – CLASSEMENT

Au titre des ICPE, ce projet est soumis aux rubriques et arrêtés-types suivants :

- Code de l'Urbanisme, C.C.H, Code du Travail.

- Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé succinct	Classement
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	A

III AVIS.

3.1. Accessibilité aux secours :

- Aménager des accès judicieusement répartis permettant aux sapeurs-pompiers de pénétrer sur le parc éolien et à proximité des installations.
- Ces accès devront être entretenus de manière pérenne.

3.2. Localisation :

- Fournir au SDIS 62 les coordonnées géographiques d'implantation des installations.
- Lors de la phase chantier, il y aura lieu de définir au préalable avec le SDIS 62 les PSP (Points de Secours Publics).

3.3. Identification :

- Mettre en place avec le SDIS 62 une procédure d'identification simple, rapide et fiable de chaque installation.
- Un numéro d'identification unique, propre à chaque installation sera communiqué au SDIS 62 et affiché clairement sur le mât, ainsi que les panneaux d'accès.

3.4. Alerte :

- L'exploitant est tenu d'établir un schéma d'alerte cohérent et efficace, avec un numéro d'appel unique « 18 ».

3.5. Risques :

- Afficher de manière visible à l'entrée des périmètres de sécurité des parcs les consignes de sécurité et les risques associés.
- Afficher de manière visible à l'entrée des installations les consignes de sécurité et les risques associés.

- L'exploitant est tenu de mettre en sécurité son installation dès l'alerte des secours publics.
- La norme UTEC (NF) 18510 sera applicable pour les opérations à proximité d'un risque électrique.

3.6. Stop chute :

- Mettre à disposition du SDIS 62, à l'entrée de l'installation, 2 stops chutes compatibles avec les EPI des sapeurs-pompiers.
- Ces équipements devront être maintenus en état afin de garantir la sécurité des intervenants.

3.7. Secours :

- Le SDIS 62 peut répertorier les parcs éoliens dans sa base de données des ETARE.
- Le SDIS 62 a développé une fiche opérationnelle départementale permettant aux unités opérationnelles de connaître ce type d'installation particulière.
- L'exploitant pourra constituer un Plan d'Intervention Interne reprenant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre afin de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la communication et la mise à jour permanente, notamment au SDIS 62.

3.8. Exercices :

- Des exercices pourront être réalisés avec les SDIS.
- Des visites des installations pourront être organisées dans le cadre de la connaissance de secteur par les centres de secours compétents.

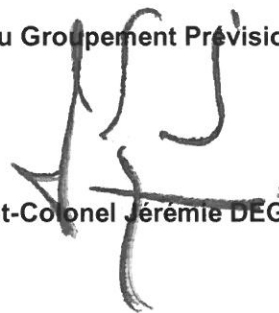
3.9. Capacité Opérationnelle :

- Le SDIS 62 est dans l'incapacité opérationnelle de pouvoir traiter un sinistre conséquent sur ces installations.
- La mission incendie s'attachera à la protection des personnes, biens et environnement à proximité.

Le SDIS 62 pourra avoir recours à l'unité spécialisée GRIMP en cas de sauvetage d'une victime en hauteur dans l'installation.

Sur saisine du service instructeur, au vu des pièces versées au dossier et en l'état des informations disponibles, il est émis un AVIS TECHNIQUE FAVORABLE à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions présentées dans ce rapport.

Le Chef du Groupement Prévision des Risques,



Lieutenant-Colonel Jérémie DEGRANDE

Copie à :

- M. le Chef du Groupement CENTRE
- M. le Chef du C.I.S. FREVENT